

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 03 - 011

Délibération n° 1 : L'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2021 s'est réuni le 14 septembre 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge RAULT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Sylvie BONNET (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Monsieur Jean-François BARNIER.

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

En application de la délibération n° 19-03-013 du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2019, la représentation des différentes collectivités territoriales et établissements publics au sein de l'assemblée est fixée de la manière suivante :

- *Communes* : 6 représentants. Ils ont été élus le 8 octobre 2020, après le renouvellement des Conseils municipaux.
- *EPCI* : 2 représentants. Ils ont été élus le 8 octobre 2020, après le renouvellement des Conseils communautaires.
- *Département* : 14 représentants. Ils ont été désignés par l'assemblée départementale réunie le 15 juillet 2021.

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses compétences au bureau dont les membres doivent être élus.

La présidence du Conseil d'administration est exercée de droit par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marianne DARFEUILLE.

Il convient désormais de procéder à **des élections pour désigner les autres membres de l'exécutif composant le bureau du Conseil d'administration.**

En effet, en plus de la Présidente, le bureau comprend 3 vice-présidents et éventuellement un 5^{ème} administrateur. La présence de ce 5^{ème} membre pourrait être confirmée comme lors des précédentes mandatures.

Ces élections doivent s'effectuer en plusieurs étapes :

- ⇒ Election du premier vice-président du Conseil d'administration (membre de droit du bureau)
- ⇒ Election du deuxième vice-président du Conseil d'administration (membre de droit du bureau)
- ⇒ Election du troisième vice-président du Conseil d'administration (membre de droit du bureau)
- ⇒ Election de l'éventuel cinquième membre du bureau du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de vice-président.

A cette occasion, le code général des collectivités territoriales (article L 1424-27) précise « *qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale* ».

I. L'ORGANISATION DES QUATRE ELECTIONS.

Après avoir effectué l'ouverture de séance, la Présidente a recueilli pour chaque élection les candidatures aux postes de vice - présidents et de 5^{ème} membre du bureau. Elle a proclamé ensuite les résultats.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du Conseil d'administration sera composé de la Présidente, de trois Vice-présidents ainsi que d'un cinquième administrateur n'ayant pas qualité de Vice-président.

Article 2 :

Monsieur **Georges ZIEGLER**, Président du Département de la Loire, est élu premier Vice-président du Conseil d'administration.

Article 3 :

Monsieur **Luc FRANCOIS** Maire de La Grand-Croix, est élu deuxième Vice-président du Conseil d'administration.

Article 4 :

Monsieur **Pierre DEVEDEUX**, Conseiller communautaire de Roannais Agglomération, est élu troisième Vice-président du Conseil d'administration.

Article 5 :

Madame **Nicole PEYCELON**, Adjointe au Maire de Saint-Etienne, est élue cinquième membre du bureau du Conseil d'administration.

Article 6 :

En application des dispositions législatives, le Conseil d'administration décide d'indemniser les fonctions de président et de vice-présidents. Les indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président seront donc déterminées par référence au barème prévu pour les indemnités des Conseillers généraux par l'article L 3123-16, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Par ailleurs, le Conseil d'administration décide que les frais de déplacement et de séjour supportés par les administrateurs à l'occasion des réunions du Conseil d'administration seront remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements dans la fonction publique territoriale.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 1 pouvoir)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE